

COMMUNE DE VACHERESSE

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 23 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Quorum : 7

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : TUPIN Patrick

Membres présents (10) : MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, MARTIN Françoise

Absents excusés : MOTTIEZ Adrien, RATEL Aurélie pouvoir à MARTIN Françoise

Intervention de Madame Cécile BERNES et Monsieur Lucas RIEDINGER, service conseil en énergie – maîtrise de l'énergie du SYANE, qui présentent le bilan énergétique de la commune.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2023 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2/ DEL2024_001 - Fixation des tarifs de location des salles communales pour 2024 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

SALLE DES FÊTES « La Vacheressande »	Associations de Vacheresse	Associations extérieures	Particuliers habitants Vacheresse	Particuliers hors de la commune
Salle avec bar	125 €	550 €	375 €	600 €
Salle avec bar et cuisine	230 €	670 €	500 €	740 €
Chauffage (1)	180 €			
Caution	2 000 €			
Location verres		65 €	65 €	65 €
Location verres + vaisselle		110 €		110 €
Location équipement sonorisation		100 €	100 €	100 €

Forfait ménage (salle) :	90 € (associations uniquement)
Forfait ménage (salle + bar + cuisine) :	240 €
Caution ménage :	360 €

(1) Chauffage obligatoirement facturé en sus pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril

Organismes extérieurs (salle uniquement – occupation d’une durée inférieure à 4 heures)	
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	350 € y compris nettoyage de la salle
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	450 € y compris nettoyage de la salle et chauffage
Caution	2 000 €
Location équipement sonorisation	100 €

<u>SALLE DE LA MAIRIE</u> « Tétras-lyre »	Particuliers habitants Vacheresse	Particuliers hors de la commune
Salle	85 €	160 €
Chauffage	96 €	
Caution	300 €	

3/ DEL2024_002 - Mise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes « La Vacheressande » :

Le conseil municipal, à l’unanimité, approuve le règlement intérieur mis à jour tel qu’annexé au présent procès-verbal.

4/ DEL2024_003 - Fixation des tarifs au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Le conseil municipal, à l’unanimité, fixe les tarifs comme suit :

- Concession trentenaire de terrain de 1 m² : **125 €**
- Concession trentenaire de terrain de 2 m² : **250 €**
- Case au columbarium : **740 €**

5/ DEL2024_004 - Mandatement des dépenses d’investissement avant adoption des budgets primitifs :

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement (masse des crédits) du budget de l’exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d’y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal qui doit également préciser le montant et l’affectation des crédits ainsi utilisés.

Il est proposé les montants et affectations suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

- * Compte 10226 – Taxe d'aménagement : **5 200 €**
- * Compte 2152 – Installations de voirie : **6 500 €**
- * Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : **43 000 €**
- * Compte 2313 – Immobilisations corporelles en cours – Constructions : **50 000 €**

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, à mandater les dépenses d'investissement sur les comptes ci-dessus et dans la limite des crédits proposés.

6/ DEL2024_005 - Vente de terrain, lieu-dit «Chef-lieu » :

Suite à la demande de M. TAGAND François domicilié route du Chef-lieu – VACHERESSE, il est proposé de lui vendre une partie des parcelles cadastrées section A – n° 629 - 630 et 3119, lieu-dit « Chef-lieu » pour une superficie de 119 m² suivant le projet de division établi par le cabinet TROMBERT – MAGRETTI, géomètres-experts à THONON-LES-BAINS.

M. TAGAND François se retire et ne prend pas part au vote .

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à M. TAGAND François une bande de terrain de 119 m² issue des parcelles A – n° 629 – 630 et 3119 et fixe le prix de vente à 155 euros le mètre carré. Il précise que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acheteur.

7/ DEL2024_006 - Vente de terrain, lieu-dit « Les Chavannettes » :

Suite à la demande de M. MOTTIEZ Guillaume domicilié impasse des Chavannettes – VACHERESSE, il est proposé de lui vendre la parcelle A – n° 3020, lieu-dit « Les Chavannettes » d'une superficie de 30 m².

Décision : le conseil municipal , à l'unanimité, decide de vendre à M. MOTTIEZ Guillaume la parcelle A – n° 3020 et fixe le prix de vente à 50 euros le mètre carré. Il précise que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acheteur.

8/ DEL2024_007 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité :

Il est envisagé l'acquisition d'une épareuse afin de faciliter les travaux de débroussaillage, nettoyage des bords de routes et chemins. Cet achat pourrait être subventionné par le Conseil Départemental au titre du CDAS 2024. Le coût prévisionnel est de 69 000 € HT.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition et sollicite l'aide la plus élevée possible du conseil départemental dans le cadre du CDAS 2024. Le plan de financement sera le suivant : subvention CDAS et autofinancement.

9/ DEL2024_008 - Participation financière à la structure Multi-Accueil sur la commune de La Chapelle d'Abondance :

La commune de La Chapelle d'Abondance accueille dans des locaux mis à disposition la crèche « Les Gattions » gérée par l'Association Familiale Cantonale du Val d'Abondance (AFCVA). La commune ne perçoit pas de loyers et prend en charge les frais de fonctionnement.

La commune de La Chapelle d'Abondance ainsi que les communes d'Abondance et de Bonnevaux versent depuis plusieurs années une subvention annuelle d'équilibre afin de maintenir cette structure. Or, Monsieur le Maire de La Chapelle d'Abondance trouve que cette charge devient trop lourde pour sa commune alors que la crèche accueille des enfants dont les parents sont domiciliés dans d'autres communes de la vallée d'Abondance et du plateau de Gavot.

Aussi, suite à une réunion qui s'est tenue le 15/12/2023 entre les élus des communes concernées et l'AFCVA ainsi qu'un courrier du 12/01/2024 de Monsieur le maire de La Chapelle d'Abondance, il est demandé aux communes qui actuellement ne versent pas de subvention à l'AFCVA de se positionner sur une éventuelle participation financière laquelle serait calculée par rapport aux nombres d'heures d'accueil réalisées par communes ainsi qu'un coût de référence horaire de 1,34 € pour l'année 2023.

Suivant les calculs effectués, la commune de Vacheresse devrait verser en 2024 à l'AFCVA une participation financière de 8 575,66 € pour le fonctionnement de la crèche « Les Gattions ».

L'AFCVA gère également la crèche « Le manège enchanté » à Abondance. Pour cette structure, le coût de référence horaire est de 2,02 € soit un coût total pour la commune de 5 561,06 €.

Au total, si la commune approuve sa participation, elle devrait verser en 2024 la somme de 14 136,72 € à l'AFCVA.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des difficultés financières rencontrées par l'AFCVA en charge de la gestion des crèches « Les Gattions » et « Le manège enchanté » et dit ne pas être opposé à apporter une contribution financière au fonctionnement d'une structure multi-accueil intercommunale sous condition de l'élaboration conjointe entre les communes concernées d'une convention précisant les modalités de gestion de cette structure.

10/ DEL2024_009 - Convention de partenariat avec l'association de protection civile de la Haute-Savoie dans le cadre du plan communal de sauvegarde :

L'association de protection civile de la Haute-Savoie a adressé une proposition de convention de partenariat dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS). Cette initiative vise à renforcer la coopération entre la protection civile et la commune afin d'améliorer la préparation et la réponse aux situations d'urgence au sein de la commune.

La finalité de cette convention est de définir clairement les engagements respectifs, les responsabilités et les actions spécifiques de chaque partie en vue d'optimiser la gestion des risques et des crises.

Prise en charge des frais engagés : l'association intervient bénévolement au profit des populations sinistrées. La commune requérante prendra à sa charge le soutien logistique des bénévoles engagés par l'association (repas et boissons, hébergement) mais également les frais de déplacement, la participation aux frais concernant les intervenants (cadres opérationnels, équipiers secouristes, secouristes,...), la participation à l'amortissement du matériel.

La convention sera conclue pour la durée d'une année et sera renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association de protection civile de la Haute-Savoie.

11/ DEL2024_010 - Demande de subvention de l'association de protection civile de la Haute-Savoie pour l'acquisition d'un véhicule :

L'association de protection civile de la Haute-Savoie sollicite le soutien financier de la commune pour l'acquisition d'un véhicule 9 places destiné à renforcer ses moyens d'intervention. Il permettra une réponse plus efficace lors des situations d'urgence. Le coût de cette acquisition s'élève à 35 000 €.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association de protection civile de la Haute-Savoie.

12/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ **Permis de construire :**

- M. BOUVET Florian : construction d'une maison individuelle - « Route du Perron » *(accordé)*

☞ **Déclarations préalables :**

- M. DIONISIO LIBORIO Samuel et Mme LOPES Annabelle : création d'une clôture en grillage - « Route des Quarts » *(accordé)*
- M. MAURICE Rémi : rénovation de façades - « Porte de la vallée d'Abondance » *(accordé)*

13/ Questions diverses :

Il va être proposé aux associations communales d'utiliser le système d'information à la population de la commune (envoi de SMS) pour faire la publicité de leurs manifestations (1 à 2 fois/an).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Ange MEDORI



Le secrétaire de séance,
Patrick TUPIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patrick Tupin', written in a cursive style.